



# E. Directive spécifique: Planification des cours

## 1 Bases légales

Ordonnance du 21 octobre 1987 concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports (RS 415.01, Ordonnance sur l'encouragement des sports)

Ordonnance du 30 octobre 2002 sur la banque de données nationale pour le sport (RS 415.051.1, OBDNS)

Ordonnance du DDPS du 7 novembre 2002 concernant Jeunesse+Sport (RS 415.31, O J+S)

Directives et guides de l'OFSPD (D+G OFSPD)

## 2 La banque de données nationale pour le sport BDNS – un outil pour la planification

La planification des cours passe en principe par la BDNS. Les organisateurs qui réalisent plus de quatre offres de la formation des cadres J+S par année peuvent faire une demande de droit d'accès à la BDNS dans les domaines de la planification des cours et de la formation des cadres.

Les organisateurs qui n'ont pas accès à la BDNS annoncent leurs offres directement à la direction de la discipline sportive qui en assume le déroulement.

Données essentielles à mentionner avec une offre : Nom du cours ou du module d'après la structure de la formation, fédération organisatrice, adresse administrative, direction du cours, nombre maximum de participants, nombre de personnes au sein de la direction du cours, langue du cours, début et fin exacts (date et heure) de chacune des parties du cours ainsi que lieu du cours.

## 3 Offres par discipline sportive

Chaque organisateur peut offrir des cours et des modules selon l'accord convenu avec J+S Macolin. A cet égard, la structure de la formation et les directives de la discipline sportive font toujours foi.

## 4 Rythme de planification

J+S Macolin fixe les périodes de planification comme suit:

1er semestre: du 1er janvier au 30 juin

2e semestre: du 1er juillet au 31 décembre

## 5 Saisie des cours

Les offres planifiées peuvent être saisies en permanence dans la planification quadriennale.

Toutefois, il convient de saisir toutes les offres planifiées dans la BDNS jusqu'au 15 janvier et au 15 juillet.

Les directions des disciplines contrôlent alors l'offre de leur discipline sportive dans les deux mois qui suivent. Si le nombre d'offres planifiées pour la période à venir est insuffisant, les directions des disciplines s'adressent à l'instance compétente pour la planification et l'autorisation de cours via l'adresse courriel [plan.js@baspo.admin.ch](mailto:plan.js@baspo.admin.ch).

## 6 Contrôle et autorisation de cours

La procédure d'autorisation s'articule en trois étapes:

### 1re étape: Approbation de la structure de formation des différentes disciplines sportives

En vertu de l'objectif, des contenus et du public cible, J+S Macolin décide si un cours ou un module peut être organisé comme une offre J+S officielle de la formation des cadres.

## **2e étape: Intégration dans le plan des cours J+S officiel (BDNS)**

L'organisateur saisit, dans la planification quadriennale, les offres qu'il désire organiser d'après la structure de la formation. J+S Macolin les contrôle au plus tard deux mois avant le changement de la période de planification et autorise les inscriptions ou les retourne pour correction lorsqu'elles ne répondent pas aux exigences.

## **3e étape: Contrôle du programme du cours**

L'organisateur envoie à J+S Macolin, à titre de contrôle, le dossier de convocation destiné aux participants d'une offre de la formation des cadres (convocation et programme du cours; liste des participants, à condition que ces derniers ne soient pas encore saisis dans la BDNS). Pour Sport de camp/ Trekking, la procédure d'autorisation des offres de fédérations se fait par l'intermédiaire du conseiller de la formation des cadres (superviseur des cours). Ce dernier fait parvenir les documents à J+S Macolin après les avoir vérifiés jusqu'à 4 semaines avant le début du cours.

## **7 Autorisation**

Les offres planifiées, lorsqu'elles passent à la période de planification suivante, seront reprises dans le plan des cours actuel et le nouveau plan des cours en préparation se verra autorisé.

## **8 Mutations**

Toute modification importante en matière d'indemnités (p. ex. durée du cours ou nombre de participants) apportée à des offres déjà contrôlées et autorisées doit être signalée par courriel ([plan.js@baspo.admin.ch](mailto:plan.js@baspo.admin.ch)).

## **9 Annonces tardives**

Les cours planifiés en dehors du rythme de planification doivent être saisis dans la planification quadriennale (2e étape) et signalés par courriel à [plan.js@baspo.admin.ch](mailto:plan.js@baspo.admin.ch).

## **10 Cours de J+S Macolin**

Les cours de J+S Macolin (cours JS-CH) sont soumis en outre aux directives pour la planification et l'administration des offres de cours de J+S Macolin avec la description du processus correspondant.

## **11 Représentation schématique de la planification des cours**

- a) 1re période de planification: de janvier à juin
- b) 2e période de planification de juillet à décembre

Edition: 01.08.2010  
Editeur: Office fédéral du sport OFSPO  
Internet: [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)